

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de voirie effectuée par l'entreprise de travaux public KMZ, sise 330 rue du Champ Moyen 54710 Fléville-dvt-Nancy, en date du 14/06/2021 afin de procéder au remplacement d'ouvrages existants (cadres et tampons de câbles téléphoniques) chemin de Vézelize à Viterne à partir du lundi 21/06/2021,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le travail de l'entreprise, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement chemin de Vézelize,

ARRETE

A compter du lundi 21/06/2021 8h00 et jusqu'à la fin des travaux,

Article 1.

L'entreprise de travaux public KMZ est autorisée à intervenir chemin de Vézelize pour les travaux listés ci-dessus et à stationner une camionnette pour le bon déroulement du chantier.

Article 2. A hauteur des travaux, la circulation est alternée et le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée à hauteur.

Article 3. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur pour prévenir les administrés, et ce, jusqu'à la fin du chantier.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5 M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 21 juin 2021
Le Maire, J-Marc DUPON



The signature of J-Marc Dupon is written in black ink over a blue circular official stamp of the Mayor of Viterne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VITERNE' and '54123'.